

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Comment savoir si une personne perdue de vue est encore en vie ?

Pour savoir si une personne disparue est toujours vivante, vous pouvez contacter la mairie de sa commune de naissance ou de résidence.

Vous pouvez **demander un extrait d'acte de naissance sans filiation** de la personne disparue pour savoir si elle est toujours vivante.

Vous n'êtes pas obligé d'avoir un lien de parenté avec elle.

Si la personne est décédée, l'information figure en mention marginale.

Vous pouvez demander un extrait d'acte de naissance.

- Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait (naissance en France) – Service gratuit

Vous devez vous adresser à la **mairie de naissance** de la personne concernée.

Pour une demande d'extrait sans filiation, aucun document n'est exigé.

Où s'adresser ?

Mairie

Vous devez envoyer un courrier à la **mairie de naissance** en indiquant les éléments suivants :

Nom de la personne concernée

Prénom(s)

Date de naissance

Où s'adresser ?

Mairie

Vous pouvez demander un extrait d'acte de naissance.

- Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait (naissance à l'étranger) – Service gratuit

Vous devez envoyer un courrier au **Service central d'état civil** en indiquant les éléments suivants :

Nom de la personne concernée

Prénom(s)

Date de naissance

Où s'adresser ?

Service central d'état civil (Scec)

Attention : le Service central d'état civil n'accueille pas de public

État civil (naissance, un mariage ou un décès) d'un Français à l'étranger

Uniquement par courrier à l'adresse suivante :

Service central d'état civil

11, rue de la Maison Blanche

44941 Nantes Cedex 09

Vous pouvez faire une demande d'acte d'état civil via un téléservice.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez :

Consulter le site diplomatie.gouv.fr

Téléphoner au **+33 1 41 86 42 47** du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Accès gratuit à un service de visio-interprétation ou de transcription instantanée de la parole pour sourds ou malentendants

Utiliser le formulaire en ligne suivant : <https://etat-civil.diplomatie.gouv.fr/rece-informationusager-ui/>

Vous pouvez vous adresser à la **mairie de la commune du dernier domicile**.

Si la personne est décédée, une copie d'acte de décès peut vous être remise.

Vous n'avez pas de justificatif à apporter.

Où s'adresser ?

Mairie

À savoir

il n'est plus possible de déposer une demande de recherche dans l'intérêt des familles.

Déclaration de décès, obsèques et sépulture

Questions – Réponses

- Peut-on encore demander une recherche dans l'intérêt des familles (Rif) ?
- Comment contester un refus de la mairie en matière d'état civil ?

Toutes les questions réponses



AGGLOMÉRATION

**Pour en savoir
plus**

- Fichiers des personnes décédées depuis 1970

Source : Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)

**Textes de
référence**

- Décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil

Délivrance d'un acte de décès (article 30), d'un extrait d'acte de naissance sans filiation (article 33)



AGGLOMÉRATION

URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F31715>